
Lettre de Lauchet, administrateur du département du Jura, relative aux mouvements contre-révolutionnaires survenus aux mois de juin et juillet, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Lauchet, administrateur du département du Jura, relative aux mouvements contre-révolutionnaires survenus aux mois de juin et juillet, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 718-719;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37021_t2_0718_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« La Convention nationale décrète que Bellegarde, Cochon et Charlier sont adjoints à la commission chargée de la surveillance des ateliers de la manufacture extraordinaire d'armes, dont le point central est fixé à Paris » (1).

21

Lettre du maire de la commune de Perpignan, qui envoie à la Convention 27 croix de Saint-Louis, déposées à la maison commune (2).
Mention honorable.

[Perpignan, 23 niv. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Quelques ci-devant, peux chevaliers ayant déposé dans le temps leur petit St Louis en la maison commune, ce saint depuis cette époque vit ici dans la plus grande obscurité et même dans le plus insigne mépris. Pour remédier à ce scandale, la municipalité de Perpignan a délibéré qu'il seroit invité à regagner la route de Paris d'où il sortit jadis, et où la constitution auroit soin de le faire traiter suivant ses antiques mérites : elle n'a pourtant pas voulu le gratifier d'un passeport moins encore d'un certificat de civisme; quelques parchemins trouvés sur lui l'ont rendu suspect à ses yeux; mais il semble que rien ne puisse l'empêcher de jouir de l'avantage des grands soins de son temps; Pourquoi, par exemple, comme les révérends pères des croisades ne seroit-il point autorisé à faire par voie de fusion quelques-uns de ces miracles auxquels nous ne refusons pas de croire et qui continuent de nous rendre les saints utiles? Nos frères les vainqueurs de Toulon et les bons soldats de notre première armée pourroient en tirer partie pour chasser du territoire de la République et de nos foyers ce maudit espagnol que des généraux perfides n'ont fait jusqu'ici qu'attirer et caresser.

S. et F.»

PORY (maire).

22

Marquis, député par le département de la Meuse à la Convention nationale, demande une prolongation du congé qui lui a été accordé le 4 nivôse.

Accordé jusqu'au rétablissement de sa santé (4)

[Saint Mihiel, 1^{er} pluv. II] (5)

« Citoyen président,

La Convention nationale a bien voulu m'accorder le 4 nivôse, un congé d'un mois pour rétablir ma santé. En restreignant ma demande à ce terme, je n'avais écouté que mon extrême répugnance à m'éloigner de mon poste que je n'ai

(1) P.V., XXX, 194. Décret n° 7755. Minute signée Barère (C 290, pl. 902, p. 34).

(2) P.V., XXX, 194 et 234.

(3) C 290, pl. 917, p. 2. Cf. ci-dessus, même séance, n° 2 a.

(4) P.V., XXX, 194.

(5) C 291, pl. 929, p. 4, 5.

pas abandonné un seul instant depuis le commencement de la Révolution. J'espérais aussi qu'un mois pourrait suffire à me procurer quelque soulagement; mais les médecins de qui je reçois des soins, me pressent de solliciter une prolongation indispensable, si je veux m'occuper efficacement de la guérison d'une maladie déjà invétérée et que j'ai trop longtemps négligée; je t'adresse en conséquence, Citoyen président, leur certificat que je te prie de présenter à la Convention nationale, en l'assurant de ma soumission à ses ordres, et de mon empressement à revenir dans son sein, aussitôt que mon état me permettra de remplir le plus sacré des devoirs.»

MARQUIS.

[Attestation, 1^{er} pluv. II]

Nous officiers de Santé de l'hôpital militaire de St Mihiel, certifions que le citoyen Marquis, député à la Convention nationale qui avait obtenu un congé d'un mois pour le rétablissement de sa santé est attaqué d'obstructions au foie et dans les viscères du bas ventre qui sont la suite d'une jaunisse négligée, et que pour empêcher le mal de faire de nouveaux progrès, il a besoin de joindre aux remèdes pharmaceutiques, de la dissipation et du repos, et surtout de respirer son air natal en attendant qu'il puisse aller aux eaux de Plombières lesquelles pourront achever de le guérir.

LEBONDIDIER (chirurgien-major), BRIVY (méd.).
[Ce 2 pluv. II].

Le Conseil permanent de la municipalité de St Mihiel certifie que les signatures ci-dessus sont celles des officiers de Santé du dit hôpital.
FRANÇOIS, J. BLEHEE, DUFOUR (agent nat.), LEGRIS.

23

[LAUCHET, administrateur] du département du Jura présente à la Convention plusieurs procédures et des pièces relatives aux mouvements survenus dans le Jura, à l'époque des mois de juin et de juillet (1).

« Représentants du peuple,

Parmi les adm(inistrateurs) de départ(ements) qui ont conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, celle du Jura doit occuper le 1^{er} rang. Fédéraliste avant la chute du despotisme, la 1^{re} sous le règne de la liberté, elle a donné l'initiative de la révolte aux députés du Midi; elle a voulu la propager au nord et dans le centre de la république). Si sa rébellion est moins célèbre que celle de l'infâme Lyon, s'il en a coûté moins de sang pour l'éteindre, la scélératesse des conjurés, n'en étoit ni moins profonde, ni moins atroce.

Dans le Jura, comme dans le Midi, les décrets de la Convention nationale ont été méconnus et remplacés par d'infâmes bulletins.

La représentation nationale avilie dans la personne de ses délégués. Les temples de la liberté fermés ou détruits, ses plus zélés défenseurs, proscrits ou incarcérés; il s'est trouvé des officiers publics assez lâchement barbares pour prêter leur ministère à ces atrocités; un tribunal de sang,

(1) Le nom de l'administrateur « commissaire ad hoc » est fourni par la pièce ci-après.

comptoit déjà ses victimes... elles lui ont échappées par un bonheur inespéré. Pour jouer un plus grand rôle; il ne manquait aux conspirateurs du Jura, qu'un plus grand théâtre mais Lons-le-Saulnier, ne présentant aucun moyen de défense, altiers et rampants tour à tour, ses petits tyrans étoient obligés de composer leur conduite sur les chances journalières de la faction girondine.

Le 24 mai 1793, l'administration du Jura a levé l'étendard de la révolte, elle ne l'a ployé que le neuf août.

Le 24 mai, Brissot étoit tout puissant encore, mais le 9 août, il étoit culbuté sans ressource. Le 9 août les armées fédéralistes du Midi étoient détruites : Lyon cerné et par l'établissement de son quartier général à Bourg, Dubois-Crancé coupant toute communication avec les révoltés du Midi, ne laissoit à ceux du Jura, d'autre espoir que dans la fuite.

Cependant deux décrets avoient été successivement rendus contre le Jura, et tous les deux inutilement. Chargée de l'exécution du 1^{er}, la force départ(emen)tale se rend complice des conjurés. L'exécution du second est confiée au tribunal de Dole et ses commissaires sont assassinés à Tassenières. Tant d'atrocités indignant la Convention nationale, il part du sein de la Montagne une nouvelle foudre dont l'éclat retentissant dans tout le Jura dissipe enfin la trop longue illusion des administrés et jette en même temps l'épouvante dans l'âme des conspirateurs. Le 9 août tous ces traîtres furent mis hors la loi, et la ville de Lons-le-Saulnier qui leur servoit de repaire fut déclarée en état de rebellion.

Tremblants, abandonnés de leurs satellites, les chefs de la conspiration prennent la fuite, parmi les coupables du second ordre, peu sont arrêtés; tranquilles dans leurs foyers, la plupart de ces scélérats insultent aujourd'hui aux vertus républicaines. Les plus modérés attiédisent ou corrompent l'esprit public. Mais confus de son erreur et humble dans son repentir. L'innocence égarée implore la clémence de la Convention.

Chargé par le décret du 27 juillet dernier, de parcourir le Jura pour signaler les têtes coupables, j'ai recueilli des renseignements précieux pour la punition des traîtres.

Citoyens représentants, je tiens tous les fils de cette vaste conspiration, mais ses ramifications s'étendant dans les d(é)part(emen)ts voisins, il ne m'étoit point donné de vous dévoiler tous les conspirateurs avant de livrer l'instruction de cette procédure à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, j'ai pensé qu'elle devoit être soumise à un nouveau rapport, je demande à la déposer sur le bureau (1). »

(Applaudissements.)

Sur la proposition [de BASSAL],

« La Convention nationale décrète que la pétition et les pièces présentées par le citoyen Lauchet, du département du Jura, seront envoyées au comité de sûreté générale, et que ce citoyen sera entendu dans ce comité, sur les renseignements qu'il peut donner relativement aux troubles du Jura » (2).

(1) C 292, pl. 936, p. 15.

(2) P.V., XXX, 194. Minute de la main de Bassal (C 290, pl. 902, p. 35). Mention dans J. Fr., n° 491.

24

La Convention nationale renvoie aux comités des finances et des inspecteurs de la salle, réunis, la lettre du ministre des contributions publiques, pour qu'ils fassent un rapport général sur les traitements des employés salariés par la République (1).

25

Un membre [LALOY] a donné communication à la Convention des détails de la fête qui a été célébrée à Chaumont, chef-lieu du département de Haute-Marne, le décadi 30 nivôse, pour l'inauguration du temple de la raison.

Il a dit que cette fête patriotique, digne, par sa composition, de figurer avec celles des Républiques anciennes, suffiroit pour prouver combien sont rapides les progrès de la raison, et à quel point elle a déjà éclairé les républicains sans-culottes de cette commune.

Il a déposé sur le bureau les hymnes qui ont été chantées et faits à cette occasion, et les détails de la fête.

La Convention nationale décrète que ces détails seront insérés au bulletin (2), et renvoie le procès-verbal et les hymnes au comité d'instruction publique (3).

[Détails de la fête] (4)

Ordre de la Marche

A deux heures après midi, tous les citoyens se réunirent à la maison commune. Une musique grave précédoit le cortège.

Un trompette à cheval annonçoit par intervalle la marche des citoyens.

Les vieillards étoient en tête.

Les femmes enceintes venoient ensuite, tenant par la main les jeunes enfants, les pères et mères des défenseurs de la patrie suivoient ces groupes intéressants. Le père de l'un de ceux qui ont été victimes de la rage des tyrans portoit un bouclier sur lequel étoient inscrits ces mots :

Ils sont morts pour la Liberté.

Un défenseur de la patrie, blessé, portoit un autre bouclier, sur lequel on lisoit :

Nous vaincrons, ou nous mourrons comme eux.

Au milieu, un grand faisceau national supportoit dans un tableau en forme d'attique, les noms des 14 armées qui sont au service de la République, et qui ont bien mérité d'elle, les bataillons de la République, et notamment ceux qui viennent de remporter la victoire y avoient une place distinguée.

La figure de la liberté en avant, représentée avec les attributs qui la caractérisent, tenoit d'une main un bouclier qu'elle appuyoit sur une figure renversée représentant la Vendée.

On lisoit sur ce bouclier ces mots :

(1) P.V., XXX, 195.

(2) Bⁱⁿ, 8 pluv. (1^{er} suppl^é). Extraits dans C. Eg., n° 530.

(3) P.V., XXX, 195. Minute de la main de Laloy (C 290, pl. 902, p. 37).

(4) Broch., in-12°, 8 p. Imprimée à Chaumont, chez Cousot, imprimeur et membre de la Sté. S.d., mais inscription de la main d'un secrétaire : 8 pluviôse (C 292, pl. 936, p. 31).